

Bruxelles, le 8 octobre 2009

## Taux réduit de TVA sur les chevaux: la Commission européenne traduit l'Allemagne, l'Autriche, la France et le Luxembourg devant la Cour de justice

***La Commission européenne a décidé de traduire l'Allemagne, l'Autriche, la France et le Luxembourg devant la Cour de justice des Communautés européennes au motif que ceux-ci appliquent un taux réduit de TVA aux chevaux, notamment aux chevaux de course.***

L'annexe III de la directive TVA contient une liste restreinte des livraisons de biens et prestations de services qui peuvent faire l'objet d'un taux réduit de TVA. Figurent sur cette liste les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine et animale ainsi que les animaux vivants, les graines, les plantes et les ingrédients normalement destinés à être utilisés dans la préparation de denrées alimentaires (point 1) et les entrants agricoles (point 11).

Les taux réduits constituent une exception au principe général selon lequel le taux normal s'applique, la législation doit être interprétée de manière restrictive. Des taux réduits ne peuvent donc être appliqués ni à la fourniture d'animaux tels les animaux de compagnie (chiens, chats, lapins nains, cochons d'Inde, canaris, etc.), ni aux poneys et chevaux d'agrément ou de course puisqu'ils ne sont pas destinés à la consommation humaine ou animale. Par ailleurs, la notion d'entrants agricoles, visant la livraison de biens utilisés dans une exploitation agricole, ne s'applique pas lors de la livraison de chevaux d'agrément ou de course.

La Commission a décidé en novembre 2008 d'adresser un avis motivé à l'Allemagne, l'Autriche, la France et le Luxembourg (voir [IP/08/1812](#)). Ceux-ci n'ayant pas modifié leur législation dans le délai imparti, la Commission a décidé de porter l'affaire devant la Cour de justice. Par ailleurs, la Cour de justice a déjà été saisie du cas similaire concernant les Pays-Bas (affaire C-09/41).

Les numéros de référence des affaires sont: 2007/4167 (Autriche), 2007/4168 (Allemagne), 2007/4169 (France), et 2007/4170 (Luxembourg).

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction en matière fiscale et douanière peuvent être consultés sur le site suivant:

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/common/infringements/infringement\\_cases/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/infringement_cases/index_fr.htm)

Les informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées contre des Etats membres sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm)